

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURATION SCOLAIRE

Nom de l'élève :

Fonctionnement :

L'inscription des enfants à la restauration scolaire est **obligatoire**.

Un tableau de réservation est distribué par le biais du cahier de liaison de votre enfant pour chaque période.

Il est également téléchargeable sur le site www.ccptm.fr.

Ce tableau est à compléter et à retourner impérativement à la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (par courrier, par mail, boîte aux lettres ou en main propre).

- Les inscriptions pourront être rajoutées 48h avant le jour J en nous contactant uniquement par téléphone au 05.62.35.06.09 avant 15h.
- Les annulations pourront se faire 48h avant le jour J en nous contactant uniquement par téléphone au 05.62.35.06.09 avant 15h.

Passé ce délai, vous devez quand même nous contacter pour nous informer du changement mais la prestation sera facturée. Le cas échéant si votre enfant est malade, un certificat médical devra être fourni le plus rapidement possible pour annuler la facturation sur le mois en cours.

Déroulement :

Chaque matin, votre enfant devra confirmer ou non sa présence auprès de l'enseignant ou d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) à la restauration scolaire.

Il existe 3 possibilités :

- Vous avez inscrit votre enfant sur le tableau de réservation et votre enfant confirme sa présence auprès de l'enseignant ou de l'agent de la CCPTM le jour même :
= **votre enfant mange à la cantine**
- Vous n'avez pas inscrit votre enfant sur le tableau de réservation et votre enfant s'inscrit auprès de l'enseignant ou de l'agent de la CCPTM le jour même :
= **votre enfant ne peut pas manger à la cantine, vous serez immédiatement contacté pour vous informer de venir récupérer votre enfant à la fin de la classe.**

Cas exceptionnel :

- si à 9h45 nous n'avons pas réussi à vous joindre, un pique-nique sera fourni à votre enfant et vous sera facturé deux fois le prix en vigueur du repas.

- Vous avez inscrit votre enfant sur le tableau de réservation mais votre enfant n'a pas confirmé sa présence le jour même auprès de l'enseignant ou de l'agent de la CCPTM :
= **Le repas sera commandé et facturé.**

Cas exceptionnel :

- si votre enfant est malade, il faudra fournir un certificat médical le plus rapidement possible afin qu'il soit pris en compte pour la facturation qui est établie chaque mois.

Responsables légaux :

NOM :

Représentant CCPTM :

NOM :